

A Quiberon, le jeudi 28 avril 2016,

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 MARS 2016

L'An deux mille seize, le mardi 29 mars, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique sous la présidence de M. Bernard HILLIET, Maire.

Etaient présents : M. HILLIET, Maire, M. LE GUENNEC, Mme ROZO, M. DANTE, Mme LE GAC, M. GAGNEROT, Mme BARBIN, M. BROSOLO, Mme CORRIGNAN, Maire-Adjoint, M. ROZO, M. VASSEUR Conseillers Municipaux Délégués, M. GODIN, M. VERMILLARD, Mme TESSIER, Mme COURDJIAN MOISSON, M. ROUMY, Mme AUDO, Mme LASSERON, Mme DREANO, M. LE FLOCH, M. BELZ, M. LE ROUX, Mme BOSSARD, M. QUENDO, Mme POUILLET, Mme DELAUNAY, M. LEROY, M. BENESSE, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice

Représentés : M. SELLIER par M. ROUMY

Mme LASSERON est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 2 mars 2016 est adopté à l'unanimité.

COOPERATION INTERCOMMUNALE – APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT

A la suite de la création de la Communauté de communes AQTA au 1^{er} janvier 2014, celle-ci a l'obligation de procéder à la clarification des compétences exercées effectivement, dans un délai de deux ans.

Cette clarification a été opérée et les statuts de la Communauté de communes ont été modifiés après consultation des collectivités membres. Les modalités de transfert de compétences restent à établir.

Ainsi, lors des séances du 4 décembre 2015 et 29 janvier 2016, les membres de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (CLECT) ont approuvé, à l'unanimité, l'évaluation des charges transférées pour les compétences suivantes :

- la restitution de la compétence « développement et aménagement culturel » aux communes de Belz, Etel, Erdeven et Locoal-Mendon, au 1^{er} janvier 2016,
- la restitution de la compétence « personnes âgées » aux communes de Belz, Etel, Erdeven et Locoal-Mendon, au 1^{er} janvier 2016,

- la restitution de la compétence « entretien des chemins piétons » aux communes de Crach, Locmariaquer et Saint Philibert au 1^{er} janvier 2016,
- La restitution de la compétence Enfance jeunesse aux communes de Crach, Locmariaquer et Saint Philibert au 1^{er} septembre 2015,
- Le transfert de compétence « création, aménagement, gestion participation au fonctionnement des structures d'accueil petite enfance d'intérêt communautaire pour le multi accueil des coocinelles » à la Communauté de communes aux communes de Crach, Locmariaquer et Saint Philibert au 1^{er} janvier 2015.

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux d'approuver les rapports de la CLECT.

La ville de Quiberon n'étant pas concernée par les transferts de compétences, elle n'est pas directement impactée par les charges transférées.

Madame BOSSARD s'étonne de la restitution de compétences à certaines communes alors que la Communauté de communes est censée exercer de nouvelles compétences. Elle estime qu'il s'agit d'une marche arrière regrettable.

Monsieur Le Maire explique qu'il ne s'agit pas d'un retour en arrière. Simplement, il appartient à la Communauté de communes de définir les compétences qui doivent être exercées au niveau communautaire de manière homogène sur tout le territoire. Ainsi, des compétences exercées avant la création d'AQTA par certaines communautés de communes doivent être restituées aux communes s'il n'apparaît pas opportun de généraliser le transfert à l'ensemble des communes. En revanche, dans le futur, la Communauté de communes a vocation à exercer de nouvelles compétences.

Monsieur BELZ se déclare toujours en attente des nouvelles compétences qui doivent être prises en charge par AQTA.

24 votes « pour » et 5 « absentions

FINANCES – VOTE DES TAUX

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir pour 2016 les taux de 2015, à savoir :

- Taxe d'Habitation : 7,21%
- Taxe Foncière : 11,49%
- Taxe Foncière non bâtie : 15,73%

Monsieur BROSOLO rappelle que la Ville avait décidé la baisse des taux en 2014 et le maintien en 2015. Le taux augmentera néanmoins légèrement (1%), en 2016, en raison de l'évolution des bases décidée par le Gouvernement. Il souligne que la Ville détient les taux d'imposition les plus faibles du Département et les plus bas de France (35 000^{ème}/36500 communes). Ce choix n'est pas neutre, il implique une bonne maîtrise des dépenses.

Monsieur LEROY fait observer qu'en 2014, la Ville avait voté la baisse des taux afin de compenser l'augmentation liée à la mise en place de la fiscalité mixte au niveau d'AQTA et que la compensation n'avait pas été totale.

Monsieur BROSOLO répond qu'effectivement il apparaissait difficile de compenser totalement ; la compensation fut de moitié.

Adopté à l'unanimité

FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 VILLE

Les résultats du compte administratif « budget principal Ville » de 2015 sont de :

- Capacité d'autofinancement de la section de fonctionnement : 1 798 877,72 €
- Besoin de financement de la section d'investissement : 0,00 €

Il est proposé d'affecter le résultat à raison de 1 694 063,00 € en financement de la section d'investissement (compte 10688) et de 104 814,72 € en excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

Adopté à l'unanimité

FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 MOUILLAGES

Les résultats du compte administratif « budget annexe Mouillages » sont de :

- Capacité d'autofinancement de la section de fonctionnement :
12 052,66 € ;
- Besoin de financement de la section d'investissement : 5 156,43 €

Il est proposé d'affecter le résultat à raison de 5 156,43 € en financement de la section d'investissement (compte 10688) et de 6 896,23 € en excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

Adopté à l'unanimité

FINANCES – BUDGETS PRIMITIFS 2016 – BUDGET PRINCIPAL

Budget principal Commune de Quiberon

Dépenses d'investissement :	5 525 958,00 €
Recettes d'investissement :	5 525 958,00 €
Dépenses de fonctionnement :	14 181 516,00 €
Recettes de fonctionnement :	14 181 516,00 €
Soit un total dépenses recettes de :	19 707 474,00 €

Monsieur BROSOLO expose les données principales du budget primitif à partir d'une présentation powerpoint (mise en ligne sur le site de la Ville).

Monsieur ROUMY intervient sur le gain obtenu par la Ville dans le cadre de la négociation des nouveaux contrats d'assurance. Il rappelle que les anciens contrats n'avaient jamais été mis en concurrence depuis plus de 20 ans en dépit de la réglementation en vigueur, que la tarification pratiquée était hors marché et que les garanties accordées étaient inadaptées.

Monsieur LE ROUX considère que l'assureur précédent a correctement fait son travail. Il attend de voir désormais comment seront traités les sinistres.

Monsieur Le Maire intervient sur le projet du nouveau cimetière. Il rassure les conseillers municipaux en indiquant que l'actuel cimetière peut encore couvrir les besoins pour 8/9 ans mais qu'au regard de la longueur des procédures, il importe de travailler sur le nouveau cimetière dès maintenant d'autant que la législation impose une proportion importante de disponibilités.

Monsieur LE ROUX demande des explications sur les problèmes d'insonorisation rencontrés à la nouvelle Maison de santé.

Monsieur Le Maire rappelle que les locaux ont été définis avec les professionnels de santé et que la construction a été réalisée dans des délais très courts. A l'ouverture de la Maison de santé des portes provisoires ont été mises en place. Depuis, les portes définitives isophoniques sont installées pour permettre d'assurer la confidentialité nécessaire.

Monsieur LE ROUX considère que le tennis est une activité sportive en régression et plus encore le Paddel. Il s'étonne qu'une troisième structure soit mise en place pour la gestion de ce nouvel équipement.

Monsieur Le Maire répond que l'OSC, gestionnaire des terrains couverts, sera vraisemblablement le gérant du nouvel équipement envisagé. Après échange avec les associations, il apparaît que l'activité du Paddel repart, il permettra une exploitation du terrain une grande partie de l'année.

Monsieur BROSOLO souligne la nécessité de remettre à niveau les trois courts en friche qui donnait une image désastreuse du quartier pourtant proche du boulevard Chanard.

Monsieur DANTE indique que le Paddel connaît actuellement un nouveau regain en Espagne et au Sud de la France. Il est convaincu qu'il s'agit d'une vraie valeur ajoutée.

Monsieur LE ROUX souhaite savoir si la Ville participe financièrement à la venue de l'émission Midi en France.

Monsieur GAGNEROT répond que le coût pour la Ville est de 10 000 € après négociation. La participation sollicitée initialement était de 20 000 €. L'émission permettra de parler de Quiberon sur France 3, pendant 3 jours.

Monsieur BELZ fait observer que lors de leur venue précédente, la Ville n'avait pas participé financièrement. Les services de la Ville avaient simplement été mis à contribution.

Madame POUILLET demande si une subvention sera versée à l'association UTL.

Madame BARBIN répond que l'association connaissant un grand succès et étant bien gérée pourrait avoir besoin d'une subvention moins importante.

Madame DREANO précise que l'association compte 220 adhérents dont 80% de quiberonnais. 18 conférences ont été proposées ainsi que des ateliers. Le montant de l'adhésion, qui ne sera pas augmenté, est de 30 €.

Monsieur LE ROUX estime inutile de changer le logo de la Ville.

Monsieur Le Maire explique que l'objectif est plus large. Il s'agit de créer et promouvoir la marque QUIBERON pour que celle-ci devienne un élément fort pour porter l'image de la Ville.

Monsieur LEROY souhaite savoir si un comité de marque a été créé. Il fait valoir qu'il a lui-même participé au Comité de la marque Bretagne pendant 5 ans. Il se déclare favorable à ce projet.

Monsieur Le Maire indique que, dans le cadre de son activité professionnelle antérieure, il a pendant 40 ans porté une marque avec un comité de direction tout en faisant appel à des professionnels. Il précise que le projet n'est pas commencé et que M. LEROY pourra naturellement participer au Groupe de travail qui sera constitué.

Monsieur BROSOLO souligne l'importance de contribuer à la marque par des actions concrètes.

Monsieur LE ROUX regrette l'augmentation du pourcentage des dépenses de personnel par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement dans un contexte où la communauté de communes devrait mettre en place une mutualisation des moyens.

Monsieur BROSOLO indique que le ratio, situé au-dessous de 40%, reste un très bon ratio.

Monsieur Le Maire précise que les directeurs généraux des services des communes et de l'intercommunalité se rencontrent prochainement pour travailler sur la mutualisation. Un comité de mutualisation composé d'élus est également mis en place.

Monsieur BENESSE annonce qu'il s'abstiendra. S'il est en accord globalement avec les orientations politiques et budgétaires, il estime que le projet de l'Espace L. Bobet conduira à une impasse. Il aurait également souhaité une étude sur le devenir de la Mairie.

Monsieur Le Maire rappelle que l'état de vétusté de l'Espace L. Bobet impose des investissements de remise à niveau importants. La stratégie consiste à privilégier un plan A visant à développer des flux touristiques sur l'année et de l'emploi par la création d'un complexe Tourisme d'affaires/Bien être par un opérateur privé et ceci sans que la collectivité ne vende l'emplacement. Si la collectivité ne dispose pas de garanties suffisantes pour la réalisation de ce projet, le plan B consistera à réfléchir à une affectation publique : Hôtel de ville ? Office du Tourisme, Maison du Patrimoine... ? Parallèlement, la ville travaille sur le réaménagement du secteur J. Ferry en prenant en compte la Maison des associations, l'école de musique et la Médiathèque, équipements auxquels il faut donner plus d'ampleur et le Foyer laïque qui pourrait être cédé à la Ville. Une percée peut être envisagée par la cour de La Poste débouchant sur la place de la Duchesse Anne.

Monsieur LE ROUX estime que la Mairie devrait rester en cœur de ville. Il déclare qu'il votera contre le projet de budget au regard des dépenses prévues pour le Paddel (40 000 €), l'augmentation, même modeste, des tarifs de la cantine scolaire, la tendance à l'augmentation des dépenses de fonctionnement et notamment les frais de personnel (450 000 €) dans un

contexte où la mutualisation devrait être recherchée, même s'il reconnaît que la dépense reste contenue.

Monsieur Le Maire précise que la participation de la Ville au coût de la cantine scolaire est maintenue autour de 75%.

Monsieur LEROY considère que la Ville devrait favoriser l'accession à la propriété des jeunes ménages qui aujourd'hui habitent à 25/30 km. Un effort d'acquisition foncière est entrepris mais il est insuffisant. Il espère que le programme de logement sur le secteur du Briellec 3 sera plus important que l'ambition affichée. Le déficit se situe moins au niveau de la construction des logements sociaux qu'au niveau de l'accession à la propriété.

Monsieur Le Maire souligne que l'attractivité dépend de l'offre d'emplois, des services à apporter et de l'accession au logement dans des conditions privilégiées. Un appel à projet sera prochainement lancé sur 8000 m² selon la répartition suivante 40% de primo accédants, 20% de logements aidés et 40% de lots libres. Deux autres zones d'aménagements importantes sont également prévues : derrière le presbytère secteur des pilotins et secteur du Briellec 3.

Monsieur LE ROUX considère que si la politique communale peut jouer un rôle – un certain effort a été réalisé depuis 20 ans – le phénomène est commun à beaucoup de stations touristiques, victimes de leur succès et dépasse les capacités de la Commune.

Monsieur Le Maire fait observer que le coût du foncier sur Plouharnel et Erdeven est aujourd'hui également élevé. A Quiberon, il est possible de faire baisser les coûts par des surfaces dédiées aux primo accédants. D'autres contraintes sont à prendre en compte, l'absence de lycée, le fait que, dans le couple, l'un travaille à l'extérieur de la Presqu'île ; pour compenser, il faut donner envie de s'installer à Quiberon par des services, du logement, une politique culturelle, des animations, des activités sportives,...

22 votes « pour », 2 votes « contre » et 5 « abstentions »,

FINANCES – BUDGETS ANNEXES

- Budget annexe Campings

Dépenses d'investissement :	140 912,19 €
Recettes d'investissement :	140 912,19 €
Dépenses de fonctionnement :	683 034,22 €
Recettes de fonctionnement :	683 034,22 €
Soit un total dépenses recettes de :	823 946,41 €

- Budget annexe Parking du Sémaphore

Dépenses d'investissement :	12 730,62 €
-----------------------------	-------------

Recettes d'investissement :	12 730,62 €
Dépenses de fonctionnement :	728 909,44 €
Recettes de fonctionnement :	728 909,44 €
Soit un total dépenses recettes de :	741 640,06 €

- **Budget annexe Cinéma le paradis**

Dépenses d'investissement :	352 819,15 €
Recettes d'investissement :	352 819,15 €
Dépenses de fonctionnement :	592 091,16 €
Recettes de fonctionnement :	592 091,16 €
Soit un total dépenses recettes de :	944 910,31 €

- **Budget annexe Aéroport**

Dépenses d'investissement :	275 360,12 €
Recettes d'investissement :	275 360,12 €
Dépenses de fonctionnement :	538 646,47 €
Recettes de fonctionnement :	538 646,47 €
Soit un total dépenses recettes de :	814 006,59 €

- **Budget annexe Port de pêche**

Dépenses d'investissement :	1 017 727,00 €
Recettes d'investissement :	1 017 727,00 €
Dépenses de fonctionnement :	6 812 795,00 €
Recettes de fonctionnement :	6 812 795,00 €
Soit un total dépenses recettes de :	7 830 522,00 €

- **Budget annexe Mouillages**

Dépenses d'investissement :	12 860,00 €
Recettes d'investissement :	12 860,00 €

Dépenses de fonctionnement : 43 026,23 €
Recettes de fonctionnement : 43 026,23 €
Soit un total dépenses recettes de : 55 886.23 €

- **Budget annexe Zone Artisanale**

Dépenses d'investissement : 861 598,59 €
Recettes d'investissement : 861 598,59 €
Dépenses de fonctionnement : 920 108,59 €
Recettes de fonctionnement : 920 108,59 €
Soit un total dépenses recettes de : 1 781 707,18 €

27 votes « pour » et 2 « abstentions »,

FINANCES – AIDE SOCIALE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2016 AU CCAS

Au regard des besoins exprimés par le Centre communal d'action sociale, il est proposé le versement d'une subvention de 163 000 € au titre de l'année 2016.

Adopté à l'unanimité

FINANCES – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2016 AU SIVU CENTRE DE SECOURS

Au regard du résultat du compte administratif 2015 du SIVU Centre de secours et des besoins exprimés, il est proposé au Conseil municipal le versement d'une subvention d'un montant de 313 073 € au titre de l'année 2016.

Adopté à l'unanimité

FINANCES – LOGEMENT SOCIAL - GARANTIE D'EMPRUNT – AIGUILLON CONSTRUCTION – CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS SITUES RUE DU GENERAL DE GAULLE

LA SA HLM Aiguillon Construction a programmé des travaux de construction de 3 logements situés rue du Général de Gaulle, à Quiberon.

Ces travaux de construction nécessitent un financement par emprunt d'un montant de 353 000 €, auprès de la Caisse des dépôts, qui impose à Aiguillon Construction d'obtenir la garantie de la Commune de Quiberon.

Ainsi, Aiguillon Construction sollicite la Ville de Quiberon pour la mise en place d'une garantie de la commune pour le financement du contrat de prêt n° 44114, ci-annexé.

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier	
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2014	PLSDD 2014	PLSDD 2014	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5082255	5082253	5082254	
Montant de la Ligne du Prêt	153 000 €	115 000 €	85 000 €	
Commission d'instruction	90 €	60 €	50 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,86 %	1,86 %	1,86 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,86 %	1,86 %	1,86 %	
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	15 mois	15 mois	15 mois	
Taux d'intérêt du préfinancement	1,86 %	1,86 %	1,86 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	50 ans	
Index	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %	
Taux d'intérêt ¹	1,86 %	1,86 %	1,86 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire sur durée résiduelle	Indemnité forfaitaire sur durée résiduelle	Indemnité forfaitaire sur durée résiduelle	
Taux (Tx) utilisé pour calculer l'indemnité forfaitaire	0,25 %	0,25 %	0,25 %	
Modalité de révision	DR	DR	DR	
Taux de progressivité des échéances	- 1,5 %	- 1,5 %	- 1,5 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

¹ Le (s) taux indiqué(s) et/ou son (s) sont(s) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne (s) Prêt.

Adopté à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CONTRAT D'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE

Par délibération en date du 29 janvier 2013, le Conseil départemental du Morbihan a mis en place un dispositif de soutien au développement des collectivités à potentiel touristique avéré.

L'objectif est de proposer aux destinations touristiques majeures une participation sur des axes qualitatifs en termes d'aménagement urbains, d'accueil du visiteur, d'équipements, d'harmonisation environnementale,... afin de développer le potentiel économique et touristique des communes concernées.

Les modalités consistent à établir un contrat entre la Ville et le Département, sur une durée de quatre ans, précisant les projets, le plan d'investissement pluriannuel, les fiches actions détaillées. Le département participe à hauteur de 25% pour une dépense subventionnable plafonnée à 3 000 000 €. Il est à noter que, pendant cette période, la Ville ne pourra bénéficier du programme de solidarité territoriale (15% de dépense subventionnable plafonnée à 500 000 € par an).

Les projets envisagés seront déterminés dans les prochaines semaines et présentés dans les commissions municipales selon leur nature. D'ores et déjà, seront présentés en Commission municipale la requalification du Quai de l'Océan de Port Maria, la réhabilitation du site de l'ancienne décharge de Kerniscob, le développement du camping de Kerné et la requalification du secteur Jules Ferry,... Il est envisagé de rendre exécutoire le contrat au 1^{er} janvier 2017.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de solliciter le Conseil départemental pour bénéficier du dispositif contrat d'attractivité territoriale.

Monsieur LEROY note qu'il reste à déterminer les priorités dans le cadre des commissions municipales.

Monsieur Le Maire confirme que les commissions municipales seront consultées.

Adopté à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PORTS – TRANSFERT DE COMPETENCES – POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 prévoit, le cas échéant, le transfert des ports départementaux. Il appartiendra au Préfet de trancher dans l'hypothèse où plusieurs collectivités feraient acte de candidature.

Par délibération du 19 novembre 2015, le Conseil départemental se déclare candidat pour le maintien de sa compétence pour Port Haliguen et le transfert de Port Maria.

Au regard du partenariat entre la Commune et le Département depuis plusieurs décennies, des projets de développement en cours qui prévoient un montant d'investissement sur les 4 prochaines années de 18 millions, du maintien de la compétence touristique pour le Département et du savoir faire de la SPL (qui propose notamment un libre accès aux usagers à plus de 50 ports sur le littoral atlantique), il est proposé au Conseil municipal de soutenir le maintien de la compétence départementale pour Port Haliguen.

S'agissant de Port Maria, de premiers échanges ont eu lieu avec le Vice-président de la Région en charge des Ports. La Région se portera candidate pour chaque port. La compétence de Port Maria qui comporte à la fois une activité transport de biens et de personnes et une activité de pêche, reviendra donc, selon toute vraisemblance, à la Région compétente également en

matière de développement économique et de transport maritime. La Ville a néanmoins vocation à rester concessionnaire du port de pêche.

L'attention du Département et de la Région a été attirée sur la nécessité de clarifier la question de la prise en charge de l'entretien de la digue Ouest et une partie du môle. Dans les dernières discussions avec le Département, il était convenu que celle-ci ne pouvait revenir en totalité au concessionnaire au regard, d'une part, des faibles revenus émanant du Port de pêche et, d'autre part, du fait que la digue protège également la partie du port (non concédée à la Commune) affectée au transport de biens et de personnes.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- de soutenir la candidature du Département pour le maintien de la compétence Port Haliguen ;
- de solliciter le Département et la Région pour que la reconnaissance du fait que l'entretien de la digue ne soit que partiellement à la charge du concessionnaire du port de pêche soit établie.

Monsieur LE ROUX souligne que les quiberonnais sont très attachés à Port-Haliguen et ont l'impression de ne pas avoir été écoutés par le Département. Pendant des années, aucun investissement n'a été réalisé. Ne serait-ce pas l'occasion de changer ?

Monsieur Le Maire indique qu'a priori un accord a été établi entre la Région et le Département, ce dernier continuant à prendre en charge les ports de plaisance. Concernant la SPL, il s'agit du plus gros gestionnaire des ports de plaisance avec un chiffre d'affaires de plus de 20 millions d'euros. Elle dispose d'un vrai savoir-faire même si des améliorations sont possibles. Si la Ville devenait propriétaire, elle devrait investir 18 millions d'euros. Il rappelle que, dans le cadre du projet envisagé, une enquête publique a été réalisée. Les conclusions du commissaire enquêteur ont été prises en compte.

Monsieur LE ROUX estime que les quiberonnais n'ont pas été entendus alors qu'ils invoquent des arguments recevables. Il lui apparaît nécessaire de contraindre la SPL à évoluer et faire en sorte que le poids de la Commune soit plus important.

Pour Monsieur LEROY, le principal reproche fait à la SPL est la perte d'autonomie des communes en raison du problème de représentativité de ces dernières.

Monsieur Le Maire répond qu'il est invité au Conseil d'administration et qu'il peut s'y exprimer. Actuellement, dans le cadre du projet de travaux, il rencontre régulièrement les instances de la SPL.

25 votes « pour », 1 vote « contre » et 3 « abstentions »,

CITOYENNETE – CONSEIL DES SAGES – APPROBATION DE LA CHARTE DE DEONTOLOGIE

Le Conseil des Sages est une instance extra-municipale ayant vocation à favoriser la démocratie de proximité par la réflexion et l'échange de citoyens expérimentés.

Le Conseil des Sages, institué par délibération du 15 janvier 2015 a élaboré un projet de charte déontologique applicable à ces membres. L'objet de la charte est de préciser le champ d'actions du Conseil, son fonctionnement et ses relations avec la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la charte déontologique proposée par le Conseil des Sages.

Monsieur LEROY se déclare contre la charte de déontologie en raison des obligations de réserve et de confidentialité qu'elle contient. Il souhaite une totale transparence des commissions et comités consultatifs.

Monsieur Le Maire approuve la règle de la transparence. Néanmoins, lorsque la réflexion porte sur telle ou telle action, il importe qu'un minimum de confidentialité soit respectée afin d'éviter les rumeurs. Les projets ont vocation à être présentés en Commission puis, le cas échéant, au Conseil municipal.

Monsieur LEROY estime que cette règle conduit à se couper de la population. Il faut permettre aux membres des commissions d'échanger avec la population.

Monsieur Le Maire précise que la charte est une émanation d'une charte type proposée par la Fédération nationale des conseils des sages.

Monsieur BENESSE propose que les élus puissent assister aux réunions du Conseil des Sages.

Monsieur Le Maire répond que la proposition avait été faite aux membres du Conseil des Sages qui l'avaient rejetée préférant travailler seuls. Ainsi, en dehors des sessions plénières, les élus n'assistent pas à leurs réunions.

Monsieur BENESSE prend acte de cette volonté mais encore faut-il qu'une information régulière soit donnée sur ses missions et ses activités. Or, peu d'éléments ressortent des comptes rendus.

Monsieur Le Maire précise qu'étant organisés par eux-mêmes, ils n'effectuent pas systématiquement des comptes rendus ; pourtant ils travaillent.

Monsieur LE ROUX regrette le terme de citoyens expérimentés ; pour lui, il ne peut y avoir deux niveaux de citoyens.

Monsieur DANTE répond que néanmoins des différences objectives peuvent être établies : l'âge, les expériences,...

Monsieur LEROY revient sur la nécessité d'une information notamment sur les démissions.

Monsieur DANTE réplique que lors de la dernière Commission Vie Citoyenne toutes les explications ont été apportées.

26 votes « pour » et 3 votes « contre »,

ACTION SOCIALE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BANQUE ALIMENTAIRE DU MORBIHAN

La Banque alimentaire du Morbihan propose le renouvellement de la convention de partenariat. La participation financière de la Ville est calculée en fonction de la quantité de denrées remise à chaque Commune.

Différentes modifications sont proposées :

- L'article 2 est complété concernant les critères d'accès à l'aide alimentaire « Le partenaire s'engage à distribuer des denrées aux personnes orientées par un travailleur social ou à défaut selon des modalités définies et validées par ses instances décisionnaires. En ce qui concerne la distribution des produits relevant de l'Aide publique, ces modalités doivent être écrites et conservées par la Partenaire ».
- Le paragraphe concernant l'engagement à prospecter ou collecter des denrées auprès des grandes surfaces et l'obligation de passer une convention tripartite CCAS/BA/Grande ou Moyenne surface a été modifié. A compter de la nouvelle convention, le CCAS s'engage à déclarer les ramassages qu'il effectue auprès des Grandes et moyennes surfaces. S'il n'y a pas de convention tripartite, les parties doivent régulariser la situation dans les 3 mois de la signature de la nouvelle convention.

La cotisation annuelle est maintenue à 70 Euros pour l'année 2016 et le montant de la participation de solidarité est maintenu à 0,19€/kg pour l'année 2016.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la commune à la Banque alimentaire du Morbihan ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

VIE ASSOCIATIVE – DEMANDES DE SUBVENTION 2016 DES ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL

Après étude des dossiers de demande de subventions à caractère social, il est proposé au Conseil municipal de verser les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL Subventions accordées en 2016	Subvention accordée	Subvention accordée	Subvention accordée
	2014	2015	2016
Club du grand Large	1 750,00	1 750,00	1 750,00
Banque alimentaire du Morbihan (cf convention de partenariat, délib 101/2013)			
- fonctionnement	1 000,00	Remplacée par une participation financière à la quantité donnée soit 1293,20 €	Remplacée par une participation financière à la quantité donnée
- cotisation	70,00	70,00	70,00
Doudous coquillages (assistantes maternelles)	175,00	175,00	Dossier renvoyé devant la commission Enfance- Jeunesse
Les restaurants du cœur les relais du cœur	100,00	100,00	100,00
Croix rouge (délégation locale Auray)	200,00	0,00	Pas de demande
Ass. Saint-Vincent-de-Paul	150,00	150,00	150,00
Ligue contre le cancer	100,00	100,00	0,00
Rêves de clown	150,00	0,00	Pas de demande
Diab'lor (ass. des diabétiques), antenne de Quit	150,00		
Association Pharma Lanka – Subvention exceptionnelle pour 2015		150,00	0,00
NOUVELLES DEMANDES			
Alcool Assistance La Croix d'Or - AURAY			100,00
FBI Presqu'île Santé			500,00
TOTAL	3 845,00	2 495,00	2 670,00

Adopté à l'unanimité

ENFANCE JEUNESSE – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – PARTENARIAT CAF

Le Contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
- la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

Il s'agit de rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Le contrat actuel est arrivé à terme. Un nouveau contrat pour la période 2015/2018 est proposé. Le nouveau contrat est désormais global à l'ensemble des structures d'Auray

Quiberon Terre Atlantique bien que les recettes de la CAF seront perçues par les communes bénéficiaires.

La CAF a dressé à la Collectivité un tableau de simulation des recettes sur la durée du nouveau contrat ci-joint annexé. Les recettes engendrées par l'ouverture de l'ALSH l'été n'apparaissent pas dans les simulations. En effet, la CAF attend le bilan de l'été avant de faire apparaître ces nouvelles recettes.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le nouveau Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'allocations familiales et d'autoriser le Maire à le signer ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

VIE ASSOCIATIVE – ASSOCIATIONS SPORTIVES – DETERMINATION DE CRITERES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Pendant plusieurs mois le Comité Consultatif de la Vie Sportive a travaillé sur la mise en place de nouveaux critères d'attribution des subventions. Ces nouveaux critères permettront de mettre en place un processus plus transparent dans la dotation de subventions aux associations sportives.

- Conditions de recevabilité :

- l'association doit avoir son siège social sur la Presqu'île de Quiberon ;
- elle doit exercer ses activités de manière principale sur la Presqu'île de Quiberon ;
- elle doit être déclarée en préfecture sous la forme d'une association à but non lucratif ;
- elle doit être affiliée à une fédération sportive nationale.

- 3 types de subventions sont distingués :

1°) Le fonctionnement

Concernant le fonctionnement, un tableau est mis en place reprenant un certain nombre de critères : nombre d'adhérents, nombre de licenciés, âge des adhérents, etc. Cet ensemble de critères donne un certain nombre de points aux associations. Ces points sont multipliés par un indice en euro défini à l'avance par le calcul suivant : Montant total alloué par la Ville pour le fonctionnement / nombre total de points attribués aux associations = valeur de l'indice.

Le montant attribué pour le fonctionnement correspondra à la valeur de l'indice X Nbre total de points de l'association.

2°) L'investissement

Les demandes liées à des investissements font l'objet d'un dossier présenté à part de la demande de fonctionnement. Le dossier doit démontrer le besoin réel et être accompagné d'un projet.

3°) L'évènementiel :

- Conditions de recevabilité :

- Manifestations hors calendrier du club (hors championnat ordinaire) ;
- Impact sur la vie locale (nombre de participants, hébergements, associations avec office de tourisme, etc.) Ces critères ne sont pas exhaustifs ;

- Intérêt social (jeunes, handicapés...);
- Multi financement (pas simplement une subvention municipale)
- Une association ne peut être subventionnée que 2 fois par an

Une somme est déterminée chaque année pour l'événementiel.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les critères d'attribution de subventions aux associations sportives.

Adopté à l'unanimité

VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Après étude des demandes de subventions au vu des critères d'attribution, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions 2016 aux associations sportives comme suit :

Associations	Investissement	Fonctionnement	Evènementiel
Quiberon Pétanque	0	0	3000
ASNQ (1)	7000	9394 + 9000 (voile sportive)	5000
Quiberon Atlantique Natation	0	0	3000
Quiberon Sport Nature	0	600	500
Football Club Quiberon St Pierre	0	8349	3000
La Boule Quiberonnaise	0	500	0
Vélo Sport quiberonnais	0	600	0
Océan Sporting Club Quiberon	0	2112	0
Presqu'île Tennis de Table	1000	638	0
Wakokai Kendo Club Quiberon	0	1606	0
Yacht Club de Quiberon	0	1848	0
KiberenArcherie	0	200	0
Presqu'île Basket Pilotins Quiberon	0	3500	0
Presqu'île Kite Surf	0	500	0
Quiberon Triathlon (2)	0	3916	29600

Golf Club Presqu'île Quiberon (3)	0	En attente	0
Gymnastique (Foyer Laïque)	0	800	0
Presqu'île Danse	0	2000	0
Shugyosha Judo quiberon	0	2332	0
Quiberon Air Club	0	957	0
Ferghana	0	1001	1300
Club Subaquatique	0	150	0
Aerosport Bretagne Parachute Club quiberon	0	0	1000
Sicallac Théo (4)	0	En attente	0
total	8000	50003	46400

Monsieur LEROY fait observer qu'il est encore possible de déposer d'autres demandes.

Monsieur DANTE confirme que certains dossiers sont en attente.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

1. Animateur ALSH

L'Association qui gère l'Accueil de loisirs associatif pendant la saison estivale a fait connaître à la Commune sa décision d'arrêter cette activité à compter de l'année 2016. Ce service répond à des besoins incontestables des familles Quiberonnaises. Au regard du savoir-faire reconnu du service Enfance Jeunesse et de l'absence de solution alternative satisfaisante, il est proposé que la Ville reprenne en régie directe la gestion de ce service.

En conséquence et afin de répondre aux normes en vigueur d'encadrement et d'assurer une veille pédagogique auprès des enfants, il est nécessaire de recruter huit animateurs diplômés en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour cette mission.

2. Pôle animations/communication

A la suite du transfert de la gestion des animations estivales de l'Office vers la Ville, un agent de l'Office a été mis à disposition à titre expérimental. Néanmoins, l'agent a émis le souhait de réintégrer l'Office de Tourisme qui correspond mieux à son cœur de métier. Il y a donc lieu de procéder au recrutement d'un(e) coordinateur(trice) événementiel et assisant(e) en communication. Par ailleurs, au regard de l'importance des manifestations sur l'année, il est proposé de créer un poste de régisseur(sseuse) technique saisonnier(ère) pour une durée de 2 mois.

Concernant le poste de coordinateur(trice) événementiel et assistant(e) en communication, l'agent(e) recruté(e) assurera la réalisation et le suivi de différents événements. Il ou elle secondera également le service Communication dans la mise en œuvre de la politique de communication.

Concernant le poste de régisseur(sseuse) technique saisonnier(ère), il s'agit de disposer d'un professionnel jouant le rôle d'interface sur les aspects administratifs et techniques entre le pôle et les services techniques. Ce recrutement permettra de soulager les deux services.

3. Assistant(e) Ressources Humaines

La création de nouveaux services (cinéma, dispositif passerelle, les temps d'activités périscolaires, accueil de loisirs pendant juillet et août,...) ainsi que l'évolution permanente de la réglementation en matière de ressources humaines implique un renforcement du service.

En conséquence, il convient de faire appel à un(e) assistant(e) en ressources humaines contractuel(le) expérimenté(e) pour une durée d'un an. Cet(te) agent(e) sera appelé(e) également à secondier le Secrétariat général.

28 votes « pour » et 1 « abstention »,

QUESTIONS DIVERSES

1°) Demandes de renoncement au projet de contournement du centre-ville (3 questions ont été adressées par différents membres : M. Le Roux, M. Leroy, M. Benesse, Mme Pouillet, Mme Bossard, M. Quendo)

Monsieur Le Maire rappelle que le périmètre de la ZAC a été déterminé en 2009. La délibération du 27 janvier dernier prévoit l'extension des études à un éventuel projet de contournement du centre ville rue de Kermorvan/rue de Port Haliguen. Il souligne qu'aujourd'hui, le dossier en est au stade des études de faisabilité. Elles devront prendre en considération les éléments positifs et les éléments négatifs au vu desquels il appartiendra au Conseil municipal de décider. Il s'agira de prendre en compte notamment les éléments suivants : les améliorations attendus sur la circulation générale, le fonctionnement global du quartier et les risques potentiels, les procédures juridiques, l'impact financier. Il appartiendra aux élus d'en débattre.

Monsieur LE ROUX demande quel est le calendrier au vu notamment de la pression psychologique que subissent les propriétaires ?

Monsieur Le Maire indique qu'une réponse devra être apportée dans un délai de quatre semaines.

Madame BOSSARD émet des doutes sur la régularité de la procédure dans la mesure où les études de 2014 ne comprenaient pas ce projet.

Monsieur Le Maire répond qu'aucune disposition du code de l'urbanisme n'interdit de travailler sur la faisabilité d'un projet.

2°) Situation de l'entreprise Divenah spécialisée dans le transport scolaire située sur la commune de Pluvigner est menacée de disparition par une décision probablement légale mais inacceptable de la part des élus du conseil général, dont certains sont vices présidents d'AQTA. Quiberon comme Pluvigner sont des communes liées par leur présence à AQTA et comme Les élus sont censés défendre les activités locales alors le Conseil Municipal peut-il apporter son soutien à cette entreprise qui contribue à maintenir des emplois en milieu rural ? (question posée par M. Le Roux)

Monsieur LE ROUX regrette le traitement réservé aux PME par rapport aux grandes entreprises et les conséquences qui en découlent pour les entreprises locales.

Monsieur BENESSE préconise de favoriser une négociation entre Kéoles et Divanah.

Monsieur Le Maire indique que la reprise du personnel par le nouvel opérateur est obligatoire. Sans doute, la société Divenah aurait-elle dû prendre la précaution de ne pas avoir un seul client.

Monsieur LE ROUX fait valoir que la société n'a pas été retenue pour un différentiel de 4500 € alors qu'elle a rendu de nombreux services et n'a pas démerité.

Madame LASSERON demande quelle pourrait être la portée d'une délibération du Conseil ?

Monsieur LE ROUX considère qu'elle favoriserait une prise de conscience.

Monsieur ROUMY admet que le code des marchés publics est une gangrène pour l'économie locale. Le problème est cependant national et ne relève pas de la compétence du Conseil municipal.

3°) Réserve de parkings aux praticiens de la Maison de Santé (M. Leroy, M. Benesse, Mme Pouillet, Mme Bossard)

Monsieur Le Maire rappelle que le projet de la Maison de santé devait contenir au minimum 22 places de stationnement. 24 ont été réalisées dont 18 places pour la Commune propriétaire. Il a ensuite été décidé, en accord avec les professionnels, que 18 places devaient être réservées à la patientèle et non aux professionnels. En contrepartie, comme cela a été fait depuis des décennies, des places sur le domaine public ont été réservées aux professionnels. Ainsi, autour de l'église pour un infirmier, rue J. Ferry pour un médecin des places sont également identifiées.

Madame POUILLET demande si un arrêté municipal a été pris interdisant d'y stationner et quelle solution ont les élus pour se stationner au regard du manque de places ?

Madame BOSSARD regrette le caractère très étroit des places au RDC de la Maison de santé et demande s'il n'est pas possible de revoir les marquages.

Monsieur le Maire propose que ces points soient approfondis.

4°) Subvention apportée à l'Association Les Musicales (question posée par M. Leroy et M. Benesse)

Le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur BENESSE s'étonne qu'alors que les statuts de l'association ont été déposés le 15 décembre dernier, les comptes font apparaître un chiffre d'affaires de 150 000 € en 2015 et une subvention versée par la Ville de 90 000 €. Vérification faite, aucune subvention n'a été versée par la Ville. S'agissant du prévisionnel 2016, il note une évolution importante des charges de personnel (94%) alors que les recettes prévisionnelles n'augmenteraient que de

20%. Les dépenses de personnel représentent 70% (43% en 2015). Les charges sociales représentent 87% des salaires bruts. Il s'interroge dès lors sur le vote en urgence d'une subvention à l'Association début mars ?

Monsieur Le Maire répond qu'il n'a aucun doute sur la sincérité de M. Gallois, organisateur de la Manifestation.

Monsieur BROSOLO explique que l'édition des Musicales 2015 a été organisée en grande partie par l'Association Jazz Band, prestataire de la Ville, qui a pignon sur rue depuis plus de 30 ans dans plusieurs pays, la France, l'Allemagne, les Etats Unis. La nouvelle association a valorisé ce travail car elle en assure la continuité. S'agissant des salaires, l'année dernière beaucoup de personnes n'ont pas été rémunérées et pour l'édition 2016, le projet consiste à organiser plus d'événements et à faire intervenir un orchestre philharmonique, c'est-à-dire un nombre important d'intervenants. Ainsi, l'Association organisera plus de prestations qu'en 2015 alors que la participation de la Commune, en 2016, sera inférieure.

5°) Les projets de baux des praticiens occupant la Maison de Santé ont-ils fait l'objet de modifications ? Peuvent-ils être communiqués ? (question posée par M. Leroy et M. Benesse)

Monsieur Le Maire répond que les documents peuvent naturellement être communiqués. Certains changements ont bien été opérés par rapport au contrat initial. Ils portent sur les points suivants :

- La taxe d'habitation est prise en charge pour moitié par le locataire et le propriétaire
- Les emplacements de parking ont été précisés (cf supra)
- Les locaux communs ont fait l'objet d'ajustements
- Une clause de préférence a été introduite si la Ville décide de vendre le bien
- Si un praticien veut vendre sa patientèle pour une autre activité, il ne pourra le faire qu'avec l'accord des 2/3 des locataires à l'exception des médecins.

6°) Journée nationale (question posée par M. Leroy et M. Benesse)

Monsieur Le Maire explique que deux bons de commande ont bien été établis les 2 et 4 mars et adressés au fleuriste. Cependant, celui-ci n'aurait malheureusement pas reçu l'un des bons de commande. La procédure sera désormais sécurisée.

7°) Compteurs linky : depuis le 17 août 2015, la loi relative à la « transition énergétique pour la croissance verte » décidée par l'état veut imposer aux citoyens la pause de compteur Linky, or l'association UFC que choisir précise que ce compteur risque de se traduire par des surcoûts pour le consommateur. Par ailleurs de plus en plus de voix s'élèvent pour dénoncer les dangers pour la santé liés à la diffusion d'ondes électromagnétiques dans les fils électriques des maisons et font état de risque d'incendie. Auquel s'ajoute une intrusion dans la vie privée de la part d'EDF, ERDF qui vont connaître dans le détail nos modes de vie. Pouvez-vous demander au Préfet et à nos élus parlementaires locaux et à AQTA d'intervenir pour faire cesser l'obligation bien peu démocratique de l'installation de ces compteurs afin de protéger la santé, la vie privée et le portefeuille de la population ? Il est inacceptable que nos élus nationaux imposent de telles nuisances et surcoûts à la population et qu'ils votent des contraintes financières lourdes pour les particuliers rendant impossible ou très coûteux le refus d'installation. Pouvez-vous demander la suspension de la pause de ces compteurs sur la commune de Quiberon ? (question posée par M. Le Roux)

Monsieur LE GUENNEC revient, tout d'abord, sur le contexte. Sous l'impulsion de l'union Européenne, la France a voté le 17 août 2015, la loi relative à la transition énergétique pour la « croissance verte » et a prévu dans ses dispositions la généralisation des compteurs Linky dit "communicant" pour l'électricité. Il est prévu qu'il intègre 35 000 000 foyers pour 2021 dont 485 000 pour le Morbihan.

Il expose ensuite les données qu'il a pu recueillir :

Engagements d'ERDF avec Linky :

- relevé du compteur en quelques secondes par jour (plus de nécessité de présence du client, plus de facture estimée),
- les fournisseurs pourront proposer des offres tarifaires innovantes,
- l'apport de renseignements immédiats sur sa production d'électricité,
- traitement accéléré de la demande des clients

L'idée est de faire entrer la culture de l'énergie dans les ménages.

Impact sur l'environnement :

- émissions de CO2 évitées par une gestion à distance (plus de voitures en déplacement),
- possibilité d'insertion facilitée d'une production d'électricité renouvelable (éolien, photovoltaïque...);
- gestion plus fine et en temps réel des besoins en électricité.

Linky et les rayonnements électromagnétiques :

- Dans sa présentation technique, ERDF nous indique que le compteur Linky est un équipement électrique basse puissance (2w) comparable en terme d'émissions aux compteurs électroniques dont les consommateurs sont déjà équipés.
- Il utilise pour communiquer avec le concentrateur (dans les transformateurs) la technologie des Courants Porteurs en Ligne (CPL) déjà éprouvée en France et au niveau international depuis plusieurs dizaines d'années.
- Les informations récoltées par le compteur sont envoyées sous forme de signal électrique (quelques secondes/jour) par les câbles en amont du compteur et non par émission radio.

A titre d'illustration de rayonnement Linky émet 0,1V/m à 20 cm, une box internet (0,4v/m à 40 cm), un micro- onde (3v/m à 40 cm), un ordinateur (4v/m à 50 cm), une plaque induction (6v/m à 40 cm), une ampoule basse consommation (15v/m à 30 cm). A titre d'exemple, le CPL est également utilisé dans la maison pour les volets roulants électriques, les alarmes ou encore certains baby-phones. Il est également employé dans le cadre du basculement Heures Pleines et Heures Creuses pour les ballons d'eau chaude qui équipent 11 millions de foyers.

Linky et le respect de la vie privée

- ERDF garantie que les enjeux relatifs à la sécurité et à la confidentialité des données ont été pris en compte dès la conception du projet.
- ERDF se conforme aux recommandations de la CNIL relatives au respect de la vie privée. Ainsi, le compteur ne comportera que des données de consommation globale en Kwh, ne gèrera pas de données personnelles, et n'identifiera pas les appareils en fonction dans le logement ; ERDF travaille avec l'agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) et respecte le référentiel de sécurité certifié par cet organisme.

Linky et Les risques incendies

- ERDF certifie qu'aucun problème d'incendie lié à des défauts du compteur Linky n'a été observé en France.
- Il est précisé que le risque d'incendie est indépendant du type de compteurs posés, il peut par contre être lié à la qualité du geste technique que l'on appelle " le serrage mécanique" des câbles d'arrivée électrique.

Installation du compteur Linky

- Dans 50% des cas, le compteur est sur la rue ou les espaces communs, il sera remplacé sans la présence nécessaire du client. Pour les autres 50% situés dans les logements, ERDF prendra rendez-vous avec ses clients. Dans tous les cas, le client est informé préalablement par courrier (entre 30 et 45 jours avant).
- Les compteurs sont des outils de comptage des consommations d'électricité : ils font partie des biens concédés au SDEM/ERDF par les Collectivités Locales. Il n'appartient pas au client et il ne peut légalement s'opposer à l'installation du nouveau compteur.
- " ERDF n'a pas vocation à forcer les portes" et si malgré tout le client s'oppose, cela pourrait-il avoir des conséquences dans le temps ? avoir des pénalités financières ? Et/ou in fine risquer une coupure de son alimentation électrique ? En effet toutes les opérations se faisant à distance avec Linky, les déplacements pour les relevés de compteurs qui auraient dû être changés pourraient être facturés. ERDF nous indique que le remplacement des compteurs en panne ne se fera que par des compteurs de nouvelle génération.

Enfin, ERDF assure que cette opération de remplacement des compteurs n'engendrera aucun surcoût de facturation car elle sera compensée par les économies réalisées sur les interventions techniques et par un meilleur pilotage du réseau.

La responsabilité d'ERDF sur cette opération

- En sa qualité de gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, et au titre de la loi, ERDF est chargé d'assurer la pose, l'entretien et le renouvellement du système de comptage. Elle assume par conséquent la responsabilité de cette mission, laquelle est reprise dans les cahiers des charges des contrats de concession.
- Les communes se sont destituées de leur compétence au profit d'une autorité organisatrice départementale (SDEM/ERDF). La demande d'un vote du conseil municipal pour suspendre le déploiement de Linky pourrait avoir une portée symbolique, mais n'aurait pas de valeur juridique.
- L'application du pouvoir de police du maire pour interdire par arrêté le déploiement du compteur Linky supposerait qu'il y ait un risque "grave et imminent" au sens du code des Collectivités Territoriales.
- Enfin, toute personne désireuse d'obtenir des renseignements sur Linky et sur son usage avant son installation, peut contacter directement ERDF et le SDEM par courrier, par internet ou n°vert.
- La ville quant à elle continuera à assurer ce lien afin que des réponses soient systématiquement apportées aux questionnements de ses administrés.

Madame **POUILLET** estime que les compteurs Linky peuvent avoir des incidences sur les personnes et sur les biens.

Monsieur **LE GUENNEC** se déclare prêt à recevoir tous les arguments et les analyser mais encore est-il nécessaire de disposer d'éléments objectifs. La Ville assurera le lien avec les organismes concernés pour obtenir des réponses aux questions posées.

Monsieur **LE ROUX** indique qu'a priori l'installation provoque des surcoûts et que le caractère non dangereux n'est pas prouvé. Il estime qu'il appartient aux élus nationaux de se saisir du dossier et se fassent les relais de l'inquiétude de la population.

Monsieur Le Maire répond que si des éléments nouveaux apparaissaient, le positionnement de la Ville pourrait évoluer.

La secrétaire

C. LASSERON



Le Maire,

B. HILLIET



Destinataires :

Membres du Conseil municipal : M. Bernard HILLIET, Maire - M. Roland LE GUENNEC, Maire-Adjoint - Mme Marie-Eliane ROZO, Maire-Adjointe - M. Mamadou DANTE, Maire-Adjoint - Mme Marie-Thérèse LE GAC, Maire-Adjointe - M. Jean-Luc GAGNEROT, Maire-Adjoint - Mme Sérine BARBIN, Maire-Adjointe - M. Serge BROSOLO, Maire-Adjoint - Mme Maryvonne CORRIGNAN, Maire-Adjointe - M. Roland ROZO, Conseiller Municipal Délégué - M. Gilles VASSEUR, Conseiller Municipal - Mme Sylviane TESSIER, Conseillère Municipale - Mme Chrystelle LASSERON, Conseillère Municipale - M. Gabriel GODIN, Conseiller Municipal - Mme Christiane COURDJIAN MOISSON, Conseillère Municipale - Mme Jeannette DREANO, Conseillère Municipale - M. Olivier LE FLOCH, Conseiller Municipal - M. Stéphane ROUMY, Conseiller Municipal - Mme Annie AUDO, Conseillère Municipale - M. Dominique SELLIER, Conseiller Municipal - M. Jean-Michel BELZ, Conseiller Municipal - Mme Sylvie BOSSARD, Conseillère Municipale - M. Patrick LE ROUX, Conseiller Municipal - Mme Christine POUILLET, Conseillère Municipale - M. Gildas QUENDO, Conseiller Municipal - Mme Annick DELAUNAY, Conseillère Municipale - M. Jacques LEROY, Conseiller Municipal - M. Jacques BENESSE, Conseiller municipal

Services Ville de Quiberon :

M. Bourserie, Directeur Général des Services - Secrétariat Général - Pôle Culture Communication Événementiel (Service Communication, Médiathèque, Cinéma) - Service Enfance Jeunesse Sport - Service Comptabilité - Service Ressources Humaines - Pôle Population - Pôle Social - Service Police Municipale - Service Urbanisme - Services Techniques - Multi-Accueil - Criée - Aérodrome

Presse : Ouest-France / Le Télégramme

Affichage

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY

1215 EAST 58TH STREET
CHICAGO, ILL. 60637

TEL: 773-936-3700
FAX: 773-936-3701

WWW.CHICAGO.LIBRARY.EDU

